

BLOIS FOOT 41
Association régie par la loi du 1 juillet 1901.
Siret : 423 713 429 00029
49, rue Etienne BAUDET
41000 Blois.

RAPPORTS PRESENTES A L'ASSEMBLEE GENERALE

DES MEMBRES DU 2 OCTOBRE 2009

RAPPORT GENERAL

BILAN ANNEXE

Olivier de PONCINS

Expert comptable
Commissaire aux comptes

25, rue Franciade.
41000 - Blois.
Tél. : 02.54.78.88.21
Fax : 02.54.78.22.19

BLOIS FOOT 41
Association régie par la loi du 1 juillet 1901.
Siret : 423 713 429 00029

49, rue Etienne BAUDET.
41000 Blois

Rapport Général du Commissaire aux comptes
Exercice clos le 30 juin 2009

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les membres de l'association,

En exécution de la mission qui m'a été confiée, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2009 sur :

- Le contrôle des comptes de l'Association BLOIS FOOT 41 tels qu'ils sont annexés au présent rapport.
- La justification de mes appréciations.
- La vérification des informations données aux membres.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration du 18 septembre 2009 Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I- OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de l'exercice

II- JUSTIFICATION DE L'APPRECIATION

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations auxquelles j'ai procédé dans le cadre de mon audit ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les éléments probants obtenus et les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la première partie que je viens de vous lire.

.../...

III- VERIFICATIONS DES INFORMATIONS

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier présenté aux membres.

Fait à Blois, le 23 septembre 2009.